

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de Cornelia ROTT - Maire

Présents : Cornélia ROTT, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, David GIROLT, Lucie FRISON, Frédérique JUNKER, Frédéric WENDLING, Fabien ROHE, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT.

Absents excusés : Aurélie HAUCK, absente excusée, donne pouvoir à Claudia FRISON ; Francis WOEHL, absent excusé, donne pouvoir à David GIROLT ; Isabelle KNAEBEL, absente excusée, donne pouvoir à Lucie FRISON ; Nicolas FISCHER, absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT ; Martin SCHEIDT, absent excusé, donne pouvoir à Denis EBERT, Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN.

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 11



SOUS-PREFECTURE

09 JUIL. 2026

HAGUENAU-WISSEMBOURG

OBJET : 4. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.1 PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER : échange de terrains

La commune de SEEBACH a créé un Pôle Sportif et Paysager comprenant un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi-terrain en gazon synthétique.

Afin de pouvoir finaliser la réalisation de ce Pôle et pouvoir implanter un club-house et des vestiaires destinés à compléter ces installations, il apparaît opportun de pouvoir **disposer de la parcelle cadastrée section 20 n° 121 d'une superficie totale d'environ 57,67 ares appartenant à Monsieur Rémy BECKER.**

Suite aux discussions entre la commune et le propriétaire de ce terrain, ce dernier a préféré la mise en place **d'un échange de terrain sans soulte** plutôt qu'une acquisition. Par courrier en date 30 octobre 2024, la commune de SEEBACH a confirmé son accord de principe pour la mise en place d'un tel échange.

Cet échange prévoit d'une part un premier échange **entre terrains classés tous les deux en UE** d'une surface d'environ 23,12 ares. Le premier terrain est constitué de la parcelle cadastrée section 20 n° 502/121 lieu-dit « Arzpuetz » appartenant à Monsieur Rémy BECKER et sera échangé avec la parcelle cadastrée section 20 n° 500/15 lieu-dit « Schindergarten » appartenant à la commune de SEEBACH. Ces deux terrains ont été valorisés à hauteur de 500 € l'are.

Une deuxième étape prévoyait **un échange sans soulte de terrains classés tous les deux en A au PLUi** cette fois. Cette deuxième étape nécessitait préalablement une modification du PLUi pour classer une partie d'une surface d'environ 34,55 ares cadastrée section 20 n° 499/15, lieu-dit « Schindergarten » - appartenant à la commune et classé en UE - en A. Cette modification du PLUi a été actée par la Modification n°7 en date du 3 février 2026 permettant ainsi la réalisation de la deuxième partie de l'échange.

Cette deuxième partie prévoit un échange entre un terrain d'une surface d'environ 34,55 ares cadastrée section 20 n° 501/121, lieu-dit « Arzpuetz », appartenant à M. Rémy BECKER contre la parcelle cadastrée section 20 n° 499/15 lieu-dit « Schindergarten » - appartenant à la commune. Afin d'avoir un échange sans soulte comme souhaité par les parties, ces deux terrains ont été valorisés à hauteur de 500 € l'are.

Ces étapes préalables étant remplies, la mise en place de cet échange sans soulte est dorénavant possible. Il convient donc de faire le nécessaire pour régulariser cet échange et le faire valider par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est ici précisé qu'à l'issue de l'examen du point 2 inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, « APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 29 avril 2026 », les 3 membres de l'opposition municipale, Mme Françoise BRAUN, M. Michel LOM et M. Mathieu STEINMANN ont indiqué se retirer et ne pas souhaiter participer au vote des autres points inscrits à l'ordre du jour. Ils ont ensuite quitté la salle du Conseil avant l'examen du présent point.

après délibération, et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents ou représentés (16),

- **ACCEPTE** la mise en place d'un échange sans soulte entre la commune de SEEBACH et M. Rémy BECKER, domicilié 100, rue des Eglises à SEEBACH, prévoyant d'une part un échange entre un terrain d'une surface d'environ **23,12 ares** constitué de la parcelle cadastrée **section 20 n° 502/121** lieu-dit « Arzpuetz » appartenant à Monsieur Rémy BECKER contre la parcelle cadastrée **section 20 n° 500/15** lieu-dit « Schindergarten » de même surface et appartenant à la commune de SEEBACH toutes deux valorisées à hauteur de 500 € l'are et d'autre part, un terrain d'une surface d'environ **34,55 ares** constitué par la parcelle cadastrée **section 20 n° 501/121**, lieu-dit « Arzpuetz », - appartenant à M. Rémy BECKER – contre la parcelle cadastrée **section 20 n° 499/15** d'une superficie d'environ 34,55 ares également, située lieu-dit « Schindergarten » - appartenant à la commune, elles aussi valorisées à hauteur de 500 € l'are,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
La Maire
Cornelia ROTT



Le secrétaire de séance,
David GIROLT



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

